

PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES

## AVIS PUBLIC

### REGISTRE DES PERSONNES HABLES A VOTER REGLEMENT NUMÉRO 869-2022

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES IMMEUBLES DESSERVIS PAR UN RÉSEAU D'AQUEDUC OU D'ÉGOUT MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ :**

1. Lors d'une séance tenue le 28 novembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Saint-Georges a adopté le **Règlement numéro 869-2022 intitulé :**

**Règlement numéro 869-2022 autorisant des travaux pour la réfection des services municipaux dans la 110<sup>e</sup> Rue de la 1<sup>re</sup> Avenue à la 2<sup>e</sup> Avenue, dans la 129<sup>e</sup> Rue du boulevard Lacroix à la 10<sup>e</sup> Avenue et dans la 27<sup>e</sup> Rue du boulevard Dionne à la 8<sup>e</sup> Avenue au montant total de 3 300 447,15 \$ et un emprunt du même montant**

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le **Règlement numéro 869-2022** fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. (Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.)
3. **Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, les 14 et 15 décembre 2022 inclusivement** au bureau de la Municipalité situé au 11700, boulevard Lacroix à Saint-Georges.
4. Le nombre de demandes requises pour que le **Règlement numéro 869-2022** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **1 483**. Si ce nombre n'est pas atteint, le **Règlement numéro 869-2022** sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. **Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, le 15 décembre 2022** au Service du greffe de l'hôtel de ville au 11700, boulevard Lacroix à Saint-Georges.
6. Ce règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, aux heures ordinaires de bureau de 8 h à 16 h et pendant les heures d'enregistrement.

### **CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE A VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES IMMEUBLES DESSERVIS PAR UN RÉSEAU D'AQUEDUC OU D'ÉGOUT MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ:**

7. Toute personne qui le 28 novembre 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois, au Québec et
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 28 novembre 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

**Donné à Saint-Georges,  
ce 30<sup>e</sup> jour de novembre 2022.**

  
**M<sup>e</sup> Isabelle Beaulieu, notaire  
Greffière**